

Strasbourg, 18 janvier 2021

APPEL A PROPOSITIONS DE SPONSORING DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE POUR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

1. Contexte de l'appel à propositions

En 2018, Eurimages a fait réaliser une évaluation externe de ses activités et de son fonctionnement sur un cycle de 5 années (2013-2017) afin de poursuivre son action sur la base de bonnes pratiques de gestion et de gouvernance. En octobre 2019, le Comité de direction d'Eurimages a décidé de la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures concrètes sur la base des recommandations des évaluateurs et des propositions d'un Groupe de Réflexion composé de représentants des Etats membres. Plusieurs de ces mesures ont trait au programme « Promotion » et à ses différentes activités.

Le Comité de direction a adopté des mesures pour garantir que seules les initiatives pertinentes et susceptibles de répondre aux normes de qualité et aux valeurs du Fonds soient soutenues. Afin de structurer les activités, il a été décidé de procéder à un appel à propositions de sponsoring.

Le présent cahier des charges précise les modalités de l'appel à propositions de sponsoring dans la stratégie d'égalité entre les femmes et les hommes du Fonds Eurimages en 2021.

2. Description du Fonds Eurimages

Eurimages est le Fonds du Conseil de l'Europe pour la coopération dans le domaine du cinéma.

a) *Le Conseil de l'Europe*

Le Conseil de l'Europe a été créé après la Deuxième Guerre Mondiale pour réaliser une union plus étroite entre ses membres, afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes de leur patrimoine commun et de favoriser le progrès économique et social en Europe. Tous les Etats européens peuvent devenir membres du Conseil de l'Europe, à condition de reconnaître le principe de la prééminence du droit et le principe en vertu duquel toute personne placée sous sa juridiction doit jouir des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Le Conseil de l'Europe œuvre avec ses 47 Etats membres pour **renforcer les droits de l'Homme, la démocratie et l'État de droit** sur tout le continent et au-delà. Il a développé un système abouti de protection des droits, dont le mécanisme le plus connu est la Cour européenne des droits de l'Homme. La Cour a été mise en place par la Convention européenne des droits de l'Homme, ratifiée par tous les Etats membres du Conseil de l'Europe.

Le Conseil de l'Europe préconise la liberté d'expression et la liberté des médias, la liberté de réunion, l'égalité et la protection des minorités. Il a lancé des campagnes sur des thèmes tels que la protection des enfants, le discours de haine sur l'internet et les droits des Roms, la minorité la plus importante en Europe. Le Conseil de l'Europe aide les Etats membres à lutter contre la corruption et le terrorisme, et à mener les réformes judiciaires nécessaires. Son groupe d'experts constitutionnels, connu sous le nom de Commission de Venise, donne des conseils juridiques à des pays du monde entier.

Le Conseil de l'Europe défend les droits de l'Homme par le biais de conventions internationales, comme la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et la Convention sur la cybercriminalité. Il suit les avancées des Etats membres dans ces domaines et fait des recommandations par le biais d'organes de suivi spécialisés et indépendants. L'action du Conseil de l'Europe peut ainsi prendre des formes variées comme l'élaboration et la signature de conventions internationales, de recommandations ou de lignes directrices, de mécanismes de suivi et d'évaluation ou d'accords partiels sur des sujets spécifiques (comme le Fonds Eurimages).

Pour plus d'information sur le Conseil de l'Europe et ses activités :
<https://www.coe.int/fr/web/about-us/who-we-are>

b) Le Fonds Eurimages

Eurimages est un accord partiel élargi du Conseil de l'Europe créé en 1988. Un accord partiel élargi est une forme particulière de coopération au sein du Conseil de l'Europe. Il autorise certains Etats membres de l'Organisation ainsi que des Etats non-membres à prendre part à des activités sans que celles-ci s'imposent aux autres Etats membres. D'un point de vue statutaire, un accord partiel reste une activité de l'Organisation de la même façon que les autres activités mais il a son propre budget et ses propres méthodes de travail. Le statut de "membre associé" est attribué pour au moins 4 ans aux Etats non-membres du Conseil de l'Europe lors de leur adhésion à Eurimages.

Eurimages compte actuellement 40 Etats membres : Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada (membre associé), Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Fédération de Russie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine et Turquie.

Le Comité de direction, composé de représentants de chacun des Etats membres (y compris des membres associés), détermine la politique du Fonds et les conditions d'attribution des soutiens financiers. Il supervise la gestion du Fonds.

Le Secrétariat d'Eurimages – basé à Strasbourg, en France – est en charge de l'exécution des décisions prises par le Comité de direction. Il maintient les contacts avec les professionnels du cinéma. Il s'occupe également de l'administration des différents programmes du Fonds et, en particulier, d'analyser les demandes de soutien, ainsi que d'assurer le suivi des projets soutenus. Il est composé actuellement de 24 agents placés sous l'autorité d'un Directeur exécutif et de la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe.

Le budget annuel total d'Eurimages s'élève à 27 000 000 €, qui proviennent essentiellement des contributions des Etats membres (y compris des membres associés). Le Fonds dispose de recettes propres constituées principalement des remboursements des soutiens accordés (sous la forme d'avances sur recettes) et des intérêts bancaires, qui restent très modestes.

80% des ressources du Fonds sont consacrées au programme de soutien à la coproduction.

c) Valeurs et missions du Fonds Eurimages

Entité du Conseil de l'Europe, le Fonds Eurimages organise ses activités sur la base des valeurs fondamentales suivantes :

- la liberté d'expression artistique
- la diversité culturelle et la coopération
- l'égalité, la diversité, l'inclusion et le pluralisme
- la promotion de la créativité et la culture des talents
- la durabilité
- la transparence et la neutralité
- la capacité d'adaptation

Fonds culturel du Conseil de l'Europe, Eurimages a pour objectif de renforcer la coopération en vue de stimuler la production cinématographique et audiovisuelle de grande qualité en tant que moyen important de promouvoir la cinématographie indépendante et les échanges culturels en Europe et au-delà, contribuant ainsi à des sociétés plus inclusives et pacifiques.

Sa mission est de promouvoir la coproduction et la circulation d'œuvres audiovisuelles indépendantes, diversifiées et originales de qualité et d'encourager la coopération contribuant à un patrimoine

cinématographique commun, tout en tenant compte de l'égalité des genres, de la diversité, de l'inclusion et de la protection de l'environnement.

d) *Activités d'Eurimages*

i. Programme de soutien à la coproduction

Il s'agit de la principale activité du Fonds. Ce programme est ouvert aux producteurs indépendants de ses Etats membres (y compris les membres associés) souhaitant obtenir un soutien à la coproduction. Ce soutien prend la forme d'une avance sur recettes et est remboursable en fonction des revenus générés par le film et du plan de financement du film.

Eurimages finance des longs-métrages documentaires, de fiction, ou d'animation d'au moins 70 minutes destinés à une exploitation en salles. Les montants attribués sont d'un maximum de 500 000 € dans la limite de 17% du budget total pour les films de fiction et d'animation ou de 25% pour les films documentaires. Les projets présentés à la sélection doivent impliquer des producteurs issus d'au minimum deux Etats membres d'Eurimages (y compris les membres associés) et leur financement doit être confirmé au moins à 50% dans chacun des pays coproducteurs au moment du dépôt de la demande de soutien. Enfin, Eurimages s'implique en principe en fin de financement, puisque le tournage des films doit commencer dans les six mois suivant la décision de soutien.

Suite à l'évaluation externe menée en 2018 et aux décisions du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe en 2020, le Fonds est actuellement engagé dans une réforme majeure de sa gouvernance, de son processus décisionnel et de ses procédures de travail. Cette réforme concerne plus particulièrement le programme de soutien à la coproduction, dont les modalités seront modifiées à partir de 2022.

ii. Programme Promotion

Prix Eurimages au Développement de la Coproduction

Ce prix a été créé dans le but de promouvoir l'idée de coproduction cinématographique dès la genèse d'un projet. Eurimages accorde ainsi des Prix Eurimages au Développement de la Coproduction – d'un montant de 20 000 € chacun – qui sont actuellement attribués dans le cadre de sept marchés de coproduction : Cinemart (Rotterdam Film Festival), Cinelink (Sarajevo Film Festival), Berlinale Co-production Market (Berlin International Film Festival), CPH:Forum (CPH :DOX International Documentary Film Festival de Copenhague), Cinekid (Amsterdam), Cartoon Movie et le Torino Film Lab.

Prix Eurimages « Lab Projects »

Depuis 2016, Eurimages s'est associé avec quatre festivals européens (le Festival International du Film de Karlovy Vary, le Festival International du Film Norvégien à Haugesund, le Festival International du Film de Thessalonique et le Festival des Arcs) pour décerner des Prix Eurimages « Lab Projects » à des projets innovants explorant de nouvelles formes d'expression. Un prix de 50 000 € est ainsi attribué dans le cadre de leur initiative « Works in Progress » pour permettre l'achèvement de films produits en dehors du cadre traditionnel, à la fois du point de vue de la dramaturgie et des méthodes de production. Avec ces prix, Eurimages manifeste sa volonté d'investir dans de nouvelles formes d'expression cinématographique souvent situées au croisement de différentes formes artistiques, et de participer activement au renouveau du cinéma de ses Etats membres (y compris des membres associés).

Le Fonds a suspendu ce programme sous sa forme actuelle dès janvier 2021 et a lancé une étude indépendante sur la pertinence et les modalités d'un soutien de projets cinématographiques non conventionnels.

Autres initiatives

Dans le cadre de la cérémonie des *European Film Awards*, et avec l'objectif de promouvoir le « label » Eurimages, le Prix Eurimages pour la Coproduction est remis chaque année à un producteur issu d'un Etat membre pour sa contribution exceptionnelle au cinéma à travers la coproduction.

Enfin le Fonds coopère avec les festivals de Berlin, Cannes et Venise où il dispose d'un stand au sein du marché du film.

iii. Programme de soutien à l'exploitation

Ce programme a pour objectif d'augmenter la programmation des films européens ou issus des Etats membres dans les salles de cinéma établies dans les pays membres d'Eurimages, mais non couvertes

par le programme MEDIA – Creative Europe de l'Union européenne. En 2019, les pays concernés étaient l'Arménie, le Canada, la Géorgie, la Fédération de Russie, la Suisse et la Turquie.

Il encourage la diversité dans la projection de films non nationaux et a permis de développer un réseau de salles en collaboration avec Europa Cinemas.

iv. Convention sur la coproduction cinématographique

Enfin, le 30 janvier 2017, la Convention du Conseil de l'Europe sur la coproduction cinématographique (révisée), qui met à jour les dispositions de la Convention européenne de 1992 sur la coproduction cinématographique afin de refléter les profondes mutations subies par l'industrie cinématographique, a été ouverte à la signature. Le Secrétariat d'Eurimages devra assister le Comité de direction, le cas échéant élargi aux représentants des Parties à la Convention qui ne sont pas membres d'Eurimages, dans la tâche de promouvoir l'application effective de la Convention par le biais de :

- propositions en vue de faciliter les échanges d'expériences et de bonnes pratiques entre les Parties,
- avis sur toute question relative à l'application et la mise en œuvre de la Convention et de recommandations spécifiques à ce sujet,
- ainsi que par la mise à jour régulière des dispositions de l'Annexe I - Procédure de présentation des demandes et de l'Annexe II - Définition d'une œuvre cinématographique admissible de la Convention.

Cette nouvelle activité a commencé après l'entrée en vigueur de la Convention révisée, à la date du 1er octobre 2017.

v. Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes

A travers cette stratégie, Eurimages affirme sa volonté de participer activement à la réduction des inégalités entre hommes et femmes dans l'industrie du film et de promouvoir le rôle des femmes devant et derrière la caméra. Cette volonté passe par des actions au sein du Fonds mais aussi à l'extérieur, telles qu'encourager d'autres fonds cinématographiques nationaux ou régionaux à prendre en considération cette dimension. Ce programme est fondé sur trois objectifs stratégiques :

- Intégrer une approche de l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les politiques et mesures, prendre en compte cette dimension dans tous les processus, y compris financiers, et dans l'attribution des soutiens ;
- combattre les stéréotypes de genre et le sexisme dans la façon dont les femmes sont représentées à l'écran par une sensibilisation des cinéastes à ce problème ;
- prévenir et combattre la violence faite aux femmes en faisant prendre conscience du fait que montrer une image dégradante des femmes peut encourager la violence et en appelant à un plus grand respect de leur dignité.

Les résumés des rapports d'activité du Fonds pour la période 2008-2019 sont disponibles sur le site web d'Eurimages (rubrique "Que faisons-nous ?"), de même que sont publiées les règles régissant les différents programmes de soutien.

<https://www.coe.int/fr/web/eurimages/what-we-do>

3. Description des activités actuelles de sponsoring du Fonds Eurimages dans le cadre de la stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes

Eurimages reçoit régulièrement, sous diverses formes, des demandes de soutien financier pour des projets, des initiatives et des événements visant à promouvoir l'égalité des genres et la coopération internationale au sein de l'industrie cinématographique en échange d'une grande visibilité du Fonds dans l'activité. Les activités parrainées comprennent des événements, des activités promotionnelles et des programmes de formation axés sur les femmes cinéastes. Dans le cadre de son plan d'action pour l'Égalité entre les femmes et les hommes, Eurimages a financé deux résidences de réalisatrices au Collège de la Biennale de Venise et à Berlin Nipkow. L'objectif de cette action était d'encourager les femmes cinéastes dans leur carrière en cours. Vous trouverez plus d'informations sur les activités de parrainage sur le site Web d'Eurimages consacré à l'égalité des genres :

<https://www.coe.int/fr/web/eurimages/gender-equality>

Prix Audentia d'Eurimages

Cette récompense a été créée pour promouvoir la continuité de la carrière d'une réalisatrice et est décerné chaque année dans un festival différent depuis 2016. Le prix Audentia se compose d'un montant de 30 000 € à investir dans le prochain film de la réalisatrice et d'une statuette conçue par Ewa Rossano. A ce jour, le prix a été remis dans le cadre des festivals du film d'Istanbul (2016), Locarno (2017), Toronto (2018), Göteborg (2019) et Sarajevo (2020).

L'objectif de cet appel est de sélectionner, pour l'année 2021 et avec possibilité de renouvellement, des demandes de sponsoring afin qu'elles puissent bénéficier d'une participation financière de la part du Fonds Eurimages dans le cadre de sa Stratégie pour l'Egalité entre les femmes et les hommes.

Les candidatures des festivals pour l'organisation du prix annuel Audentia (à partir de 2023) ne sont pas concernées par cet appel.

Les demandes de sponsoring qui n'impliquent pas de participation financière de la part du Fonds ne sont pas concernées par le présent appel. Elles doivent être soumises conformément aux directives sur le patronage publiées sur le [site Internet d'Eurimages](#).

4. Objectifs et modalités de l'appel à propositions

Eurimages entend sélectionner des projets, des activités, des résidences ou des événements qui, en partageant les mêmes objectifs que le Fonds, sont susceptibles de donner de la visibilité à ses activités et de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes, conformément aux critères d'éligibilité et de sélection définis ci-après. Pour le (co)financement d'une activité, une contribution d'un montant maximal de 10 000 € sera proposée.

Selon le montant de la contribution financière, une lettre-contrat (jusqu'à 2 000 €) ou un contrat (plus de 2 000 € et jusqu'à 10 000 €) sera signé(e) entre le Fonds Eurimages et l'organisateur de l'activité sélectionnée.

La lettre-contrat ou le contrat signé(e) avec les organisateurs de l'activité couvrira la première année de l'activité en 2021-2022. Le Fonds se réserve le droit de renouveler le contrat deux fois pour une période d'un an à chaque fois.

a) Critères d'éligibilité

Il s'agit des exigences minimales obligatoires liées à l'organisation des projets, des activités, des résidences ou des événements proposés. Les demandes qui ne satisfont pas à ces exigences minimales seront considérées comme étant inéligibles.

i. Nature

L'activité qui fait l'objet du sponsoring vise à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'industrie cinématographique.

L'organisateur de l'activité doit être une entité juridique légalement autorisée à conclure un accord de partenariat avec le Conseil de l'Europe.

ii. Contenu de la proposition

La proposition doit être compatible avec les objectifs du Fonds et pertinente par rapport à la stratégie du Fonds Eurimages et de sa [Stratégie pour l'Egalité entre les femmes et les hommes](#) en particulier. Les organisateurs démontreront la valeur ajoutée de leur activité, de sa dimension internationale, ses avantages pour Eurimages, ainsi que leur capacité à la gérer.

iii. Financement de l'activité

Dans le cas d'une demande de sponsoring dotée d'une contribution financière supérieure à 2 000 €, la proposition devra clairement établir la viabilité financière de l'activité au moyen d'un budget prévisionnel détaillé et d'un plan de financement.

iv. Communication et publicité

Les organisateurs de l'activité devront garantir la meilleure visibilité possible à Eurimages en faisant état du sponsoring du Fonds dans leur communication et en utilisant le logo du Fonds ou un visuel.

b) *Critères de sélection*

A. Références, expérience et qualité	50
L'historique de l'activité ou de ses organisateurs en matière de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes par rapport aux résultats obtenus.	20
Qualité et caractère novateur de l'activité.	10
La dimension internationale de l'activité et ses liens et effets multiplicateurs avec d'autres activités de l'industrie cinématographique.	20
B. Visibilité d'Eurimages	50
Compatibilité des objectifs de l'activité avec ceux du Fonds Eurimages et sa Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes.	25
Capacité de l'activité faisant l'objet de la demande de sponsoring à promouvoir le Fonds Eurimages et sa valeur ajoutée dans la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.	25
C. Score final = A+B	100

Les propositions seront sélectionnées sur la base des critères ci-dessus par le Comité de direction d'Eurimages sur les recommandations d'experts externes et de son Groupe de Travail Egalité des genres.

Eurimages s'efforcera de sélectionner les propositions de sponsoring en fonction d'une répartition géographique et calendaire équitable.

Eurimages prendra en considération le nombre d'activités qui bénéficient déjà de sponsoring au cours de l'année en question. Les montants octroyés seront déterminés en fonction du budget disponible.

Tous les rapports de réunion et les délibérations relatives à cette sélection sont confidentiels.

c) *Critères d'exclusion*

Les propositions seront exclues de l'appel si elles, ou le cas échéant leurs propriétaires ou les personnes ayant un pouvoir de représentation ou de décision :

- ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement définitif pour une ou plusieurs des raisons suivantes : participation à une organisation criminelle, corruption, fraude, blanchiment de capitaux ;
- sont en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat préventif ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature, ou qui fait l'objet d'une procédure de même nature ;
- ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée constatant un délit affectant leur moralité professionnelle ou une faute grave en matière professionnelle ;

- ne sont pas en règle avec leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou de ses impôts et taxes, selon les dispositions légales du pays où ils sont établis ;
- sont ou sont susceptibles de se trouver dans une situation de conflit d'intérêts.

5. Contenu de la proposition de sponsoring pour une activité de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

Les propositions devront comprendre les éléments suivants :

- Une déclaration remplie et signée relative aux critères d'exclusion (voir Annexe I) ;
- Les documents d'enregistrement légal de l'organisme organisateur s'il est établi en vertu du droit civil ou une déclaration selon laquelle il est habilité à conclure le partenariat s'il s'agit d'une autorité publique ;
- Une description de l'activité (5 pages maximum) indiquant :
 - i. une présentation et les objectifs de l'activité proposée avec une référence spécifique à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, y compris le lieu et la date de l'activité ;
 - ii. l'historique de l'activité ou de ses organisateurs en matière de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes : soumettre le profil de l'entreprise et/ou le CV professionnel du candidat ;
 - iii. les professionnels et le public visés par l'activité ;
 - iv. les aspects internationaux, l'étendue géographique et le nombre de pays impliqués dans l'activité ;
 - v. les liens de cette activité avec d'autres initiatives (telles qu'ateliers, réunions, formation ou autres initiatives et réseaux professionnels) au sein de l'industrie cinématographique.
- Une description de la proposition de sponsoring par Eurimages (3 pages maximum) indiquant :
 - i. la compatibilité des objectifs de la réception avec ceux du Fonds Eurimages et de sa Stratégie pour l'égalité entre les hommes et les femmes ;
 - ii. les avantages mutuels de ce sponsoring pour chacune des parties, en particulier la visibilité (forme et étendue) qui sera accordée au Fonds Eurimages ;
 - iii. la valeur ajoutée de l'activité faisant l'objet de la demande de sponsoring en ce qui concerne la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
 - iv. un budget détaillé et un plan de financement prévisionnels de l'activité comprenant le montant exact demandé à Eurimages ;
 - v. la (les) langue(s) de travail de l'activité.

Les propositions devront être rédigées en anglais. Une version française pourra être fournie en complément.

Les soumissions multiples ne sont pas autorisées.

6. Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre de l'appel à propositions est le suivant :

18 janvier 2021	Lancement de l'appel à propositions
8 février 2021	Date limite pour la soumission de questions liées à l'appel à propositions Toutes les questions devront être envoyées à la seule et unique adresse électronique eurimages.tender@coe.int avec la référence suivante dans l'objet : <u>Questions – Gender Equality Sponsorships 2021</u>.
1 ^{er} mars 2021	Date limite de remise des propositions Les propositions devront être envoyées par e-mail (copies scannées) à la seule et unique adresse électronique eurimages.tender@coe.int, avec la référence suivante dans l'objet : <u>Call for proposals – Gender Equality Sponsorships 2021</u>.
23 avril 2021	Communication des décisions aux propositions retenues et contractualisation
17 mai 2021	Démarrage

Le Conseil de l'Europe se réserve le droit d'annuler cette procédure si aucune des offres n'obtient un minimum de 50 points sur le total de 100.

Annexe I – Déclaration relative aux critères d'exclusion

Eurimages Sponsorships Declaration on the exclusion criteria

Done in [Click here to insert the place name]

On [Click here to insert the date]

I, the undersigned, [Click here to insert the first name and family name of the signatory of this document]

acting as the representative of

Name and legal form: [Full official name and official legal form]

Address: [Full official address]

VAT No.: [VAT registration no. (if any)]

for the project: [Click here to insert the name of the project]

hereby declare that:

a) neither the company/organisation I represent nor its owners or any of the persons having powers of representation or decision-making have ever been convicted by final judgment for any of the following offences: participation in a criminal organisation, corruption, fraud or money laundering;

b) the company/organisation I represent is not in a situation of bankruptcy, liquidation, termination of activity, insolvency or arrangement with creditors or any like situation resulting from a procedure of the same kind or subject to a procedure of the same kind;

c) neither the company/organisation I represent nor its owners or any of the persons having powers of representation or decision-making have ever been convicted by final judgment for serious professional misconduct or any other offence relating to professional integrity;

d) the company/organisation I represent has fulfilled all obligations relating to the payment of social security contributions, taxes and duties under the legislation of the country of incorporation;

e) neither the company/organisation I represent nor its owners or any of the persons having powers of representation or decision-making are in a situation of a conflict of interests or a potential conflict of interests in relation to this support scheme or, to the best of my knowledge, to any sub-contractors to be used for the realisation of the project; I have been notified and understand that a conflict of interests may arise, in particular, from economic interests, political or national affinities, emotional or family ties or any other type of shared relationship or interest;

f) neither the company/organisation I represent nor its owners or any of the persons having powers of representation or decision-making have ever engaged in misconduct in connection with an earlier application for support that led Eurimages to justifiably terminate a support agreement or to exclude the company/organisation concerned from the support agreement;

g) the information provided to Eurimages under this procedure is complete, correct and truthful;

h) if a grant is awarded, I will provide Eurimages with the following documents upon request:

- In relation to the matters referred to in sub-paragraphs a), b) and c) above, a recent extract from the criminal record or an equivalent recent document issued by a judicial or administrative authority in the country of origin or provenance, showing that the requirements referred to have been met. If the national law of the country in which it is established does not provide for such documents to be supplied to legal persons, these documents shall be requested for natural persons concerned, such as the administrators or any person vested with powers of representation, decision or supervision on the participant's behalf;
- In the case referred to in sub-paragraph d) above, recent certificates or letters from the relevant authorities of the state concerned are required. These documents must provide proof of payment of all the taxes, duties and social security contributions owed by the applicant including VAT, corporation tax and social insurance contributions.

If necessary, where one of the documents referred to above is not issued in the country concerned, it may be replaced by a sworn or, failing that, a solemn statement made by the interested party before a judicial or administrative authority, a notary or a qualified professional body in the applicant's country of origin or provenance.

In signing this form, I acknowledge that I have been notified that if any of the statements made or information provided prove to be false, Eurimages reserves the right to exclude the proposal concerned from the procedure or to terminate any existing contractual relations related to the latter.

[Click here to insert the name of the signatory (e.g. J. Smith)]